L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI. 12 JUILLET 1892.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulère de 1892.

LOI

No 15.]

Pour amender et décréter à nouveau les sections 5, 6, 10 et 20 de la loi No vingt deux (22) intitulée : "Une loi pour créer et organiser la milice; pour organiser et équiper une milice spéciale, approuvée le 30 mars 1878."

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la section 5 de l'acte numéro vingt-deux (22), approuvée le 30 mars 1878, est amendée et décrétée à nouveau comme suit : Section 5. Que les compagnies d'infanterie seront organisées comme suit : Un capitaine, un premier-lieutenant, un second lieutenant, un premier sergent, quatre sergents, quatre caporaux et pas moins de quarante ni plus de cent soldats. Les compagnies de cavalerie seront organisées comme suit : un capitaine, un premier lieutenant, un second lieutenant, un premier sergent, quatre sergents, quatre caporaux, deux clairons, un maréchal-ferrant, un forgeron et pas moins de quarante ni plus de cent soldats. Les compagnies d'artillerie seront organisées comme suit : un capitaine, deux premiers lieutenants, un second lieutenant, un premier sergent, un quartier-maître-sergent, quatre sergents, huit caporaux, un clairon, trois artificiers et pas moins de quarante ni plus de cent soldats. Les bataillons se composeront de deux ou plus et de moins de huit compagnies. Chaque bataillon de deux ou quatre compagnies sera commandé par un major et aura droit à un adjudant, un assistant quartier-maître, un assistant chirurgien, un officier d'ordonnance et un chapelain, chacun ayant rang de capitaine. Chaque régiment de plus de sept compagnies et n'excédant pas dix compagnies, aura droit à un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un adjudant, un assistant quartier-maître, un officier d'ordonnance, chacun ayant rang de capitaine; un chirurgien ayant rang de major, et un assistant chirurgien et un chapelain, chacun ayant rang de capitaine. Les bataillons et régiments d'artillerie, en outre des officiers d'états-majors en question précédemment, auront droit à un commissaire-fourrier, ayant rang de capitaine. Les compagnies d'artillerie séparées et les batteries d'artillerie n'appartenant à aucun corps au front le privilège d'avoir un assistant chirurgien ayant rang de capitaine. L'état major non commissionné de bataillon et de régiment se composera d'un sergent major, d'un sergent quartier-maître, d'un commissaire-sergent, d'un sergent d'ordonnance, d'un sergent porte drapeau et de trois caporaux guidons. Les régiments de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie se composeront de dix compagnies. Le Gouverneur, à sa discrétion, pourra autoriser l'importe quelle compagnie des troupes de l'Etat de la Louisiane à nommer, en outre des officiers de la compagnie que désigne la loi, un second lieutenant junior, qui recevra sa commission en qualifiant, ainsi qu'y pourvoit la loi. Aucune organisation militaire indépendante ne pourra exister en cet Etat, ni pourra parader en public ou se réunir dans le but de manœuvrer sans l'autorisation du Gouverneur et Commandant en chef. Toute personne qui devient membre d'une telle organisation ou qui prend part au parade d'un corps d'hommes non autorisé ayant des armes sera condamnée à une amende n'excédant pas trente dollars ou emprisonnée pendant une durée n'excédant pas six mois ou subira les deux condamnations. Les organisations ci-après nommées en la ville de la Nouvelle-Orléans sont exceptées, à la condition que les officiers commandants assurent les services de leurs corps respectifs toutes les fois que le Gouverneur leur en fera la demande. Ces corps seront provisoirement soumis au service de l'Etat : Bataillon d'artillerie Washington, compagnie des Gardes Continentaux, compagnie Tiro-el Bersaglio et compagnie Giovani Bersaglieri.

Sec. 2.—Il est en outre décrété, etc., Que la section 6 de la loi 22, approuvée le 30 mars 1878, est amendée et décrétée à nouveau comme suit : "Section 6. Que les personnes ci-après désignées seront exemptes d'enrôlement dans la milice, savoir : Toutes les personnes dans l'armée et la marine des Etats-Unis, exemptées du service de la milice par les lois des Etats-Unis; toute personne qui, en raison d'une inhabileté physique, sera trouvée incapable de remplir le devoir militaire et qui sera munie du certificat d'un médecin ou d'un chirurgien occupant un rang dans sa profession, attestant cette inhabileté et en expliquant la nature; les idiots, les aliénés et les criminels convaincus qui n'ont pas été graciés; les membres du clergé de toutes croyances, les juges de la cour suprême, de la cour de district et de toutes autres cours de l'Etat durant leurs mandats comme tels. En outre du complément d'officiers et d'hommes sur le rôle actif, chaque compagnie d'artillerie, de cavalerie et d'infanterie aura le droit de nommer de moitié autant de membres honoraires qu'il y aura de membres actifs, lesquels membres honoraires seront obligés de verser une certaine somme dans le Trésor de l'Etat qui sera mise au crédit du Fonds de la Milice et dont disposera le Gouverneur pour des fins de milice. Cette somme ne sera pas moindre de cinquante dollars par an; une moitié en devra être payée au fonds destiné au maintien de la milice; l'autre moitié versée dans la caisse du corps auquel appartiendra le membre; ainsi que telle quotité qui pourrait être exigée de lui par son corps. Ces membres ne seront pas requis de faire de service militaire; ils seront exempts du service de juri en montrant le certificat annuelé de leur officier-commandant, contresigné par l'officier de leur organisation, batterie ou bataillon."

Sec. 3.—Il est en outre décrété, etc., Que la section 10 de la loi 22, approuvée le 30 mars 1878, est amendée et décrétée à nouveau comme suit : "Section 10. Que le Gouverneur est, par les présentes, autorisé à organiser une milice équipée dans toutes les paroisses de l'Etat quand il lui sera possible, milice qui sera connue sous le nom de : "Garde Nationale de l'Etat de la Louisiane," à la condition que le Gouverneur ait en tout temps le droit d'en destituer les officiers et de la réorganiser comme il croira convenable dans l'intérêt du service public.

Sec. 4—Il est en outre décrété, etc., Que la section 20 de la loi 22 approuvée le 30 mars 1878, est amendée et décrétée à nouveau comme suit : "Section 20.—Que les officiers de la milice de l'Etat, quand ils seront appelés à faire un service actif, ou convoqués en camps d'instruction, recevront la même paye et les mêmes allocations que reçoivent les officiers de l'armée des Etats-Unis de leurs grades. Que les hommes enrôlés recevront, chacun, le double de la paye autorisée par les réglements de l'armée des Etats-Unis, et une allocation de soixante-quinze sous par jour pour leur subsistance."

Sec. 5.—Il est en outre décrété, etc., Que toutes lois et parties de lois en conflit avec la présente loi sont abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 21 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme :
L. F. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

LOI

No 16.]

Décrétant que tout dépôt sur la levée de bois de construction, de matériaux de construction, d'articles de chauffages, de clôtures, de bâtiments, de constructions, ou de tout ce qui peut obstruer les levées, ou la libre circulation par les levées, ou leur sécreté, et que tout attérage fixé sur les levées de trance d'arbre (loge) rendra le délinquant passible d'une amende ou de l'emprisonnement, ou des deux pénalités à la fois, à la discrétion de la Cour.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que quiconque placera ou fera placer sur les levées faisant face au Mississipi, ou sur toute levée faisant face à un lac, canal ou cours d'eau quelconque, sujet au contrôle et à la surveillance du Board de Commissaires de levées de district, ou de jurys de police, ou de corporations municipales, des bois de construction, des matériaux de construction, des articles destinés au chauffage, des clôtures, des bâtiments, des constructions, des briques, du sable, de la terre glaise, ou tout autre objet de nature à obstruer la levée, ou à en compromettre la sûreté, ou qui serait un obstacle à la construction et à la réparation de ladite levée, sera, s'il est trouvé coupable devant une cour quelconque de juridiction compétente, condamné à un emprisonnement de six (6) mois au plus et à une amende de cent ($100) dollars au plus, ou aux deux pénalités à la fois, ainsi que le décidera la cour.

Sec. 2—Il est en outre décrété, etc., Que si après quarante-huit (48) heures qu'avis aura été donné par tout commissaire de district ou commissaire ou inspecteur de levées, et, dans la paroisse d'Orléans, par le commissaire des travaux publics, la susdite obstruction etc., n'a pas été enlevée, elle pourra l'être aux frais du propriétaire, de l'agent ou de la personne qui en est responsable, et sera retenue jusqu'à ce que ces frais soient acquittés.

Sec. 3—Il est en outre décrété, etc., Qu'aucune poutre, qu'aucun bois de charpente ne pourra être amarré ou fixé aux levées sur le fleuve Mississippi, ou sur aucun cours d'eau à l'époque des hautes eaux ou tant que les hautes eaux seront considérées comme un danger; et toute personne se rendant coupable d'infraction à cette loi, sera passible de l'amende et de l'emprisonnement susdits.

Sec. 4.—Il est en outre décrété, etc., Que cette loi n'a trait en aucune façon à toute propriété mobilière que l'on pourrait placer sur les quais ou les débarcadaires de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec 5.—Il est enfin décrété, etc., Que cette loi sera mise en vigueur à partir de la date de sa promulgation.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 23 juin 1892.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme :
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

THEATRE DE L'OPERA.

Nous avons annoncé, dans un numéro récent, que M. Lafargue était engagé en représentation pour trois mois à la Nouvelle-Orléans, saison 1892 1893.

On a l'obligeance de nous communiquer quelques extraits de journaux parisiens, relatifs à son début, à l'Opéra-Comique de Paris, dans le rôle d'*Enée*, dans *Troyens*, d'Hector Berlioz.

Nous nous empressons de reproduire les suivants :

MONITEUR UNIVERSEL.—"Au troisième acte, l'air dramatique d'Enée joué et chanté avec une belle maîtrise par M. Lafarge, a mis le comble à l'enthousiasme; et les accents désespérés qu'a trouvés instinctivement Mlle D lna pour rendre, aux quatrième et cinquième tableaux, l'explosion de douleur de Didon et de plaintes douloureuses, sur le bûcher, ont achevé de donner à cette scène superbe un caractère expiatoire de réhabilitation.

"L'ombre de Berlioz en sera-t-elle satisfaite au point d'en tressaillir d'aise dans le cénacle élyséen où les disciples de la bonne musique doivent goûter l'éternel repos? Je n'oserais pas trop en jurer. Car si, par une vision d'au-delà, il a pu être donné à ce pauvre grand génie, si exigeant pour le cadre de ses œuvres, de voir comment nous est offerte la mise en scène de ses *Troyens*, il n'aura pas manqué de trouver moqueur les décors et les costumes qui sont assurément convenables, mais pas plus.

"En revanche, il n'aura eu que de vifs éloges à donner—et c'est bien là le principal—non seulement à Mlle Delna, son exceptionnelle Didon, mais aussi à M. Lafarge Enée mal habillé mais de tout premier ordre."

LE CLAIRON—"M. Lafarge apporte au rôle d'Evée des qualités d'artiste et de musicien consommé. Son excellente diction, sa chaleur communicative lui ont valu de longues acclamations après l'air écrasant du troisième acte."

LE SOIR—"M. Lafarge est un très bel Enée, qui chante vigoureusement, qui mime et joue avec beaucoup d'ampleur."

LA FRANCE—"M. Lafarge, un fort ténor qui sous vient de Bruxelles, dont la voix rappelle celle de Van Dyck, s'est montré parfait dans le rôle d'Enée."

COURRIER DU SOIR.—"A côté de Mlle Delna citons le ténor Lafarge qui chante Enée. La voix est jolie, quoiqu'un peu mince, mais elle a du charme et le chanteur l'utilise avec adresse. Un peu gros, M. Lafarge, mais c'est aujourd'hui accepté dans l'emploi."

LE JOUR.—"M. Lafarge tient le personnage d'Enée en artiste consommé. Quel ténor, sauf Van Dyck, détaillerait avec un art semblable le grand air du troisième acte ?"

LIBRE PAROLE.—"M. Lafargue est un ténor dont la colosale stature accréditera la croyance que les hommes du temps d'Hombre étaient beaucoup plus grands et beaucoup plus gros qu'aujourd'hui. Il n'est fait une tête romaine fort bien en situation. Sa voix ardente et son jeu convaincu ont donné un beau relief à la scène de l'abandon."

LA LIBERTÉ.—"M. Lafarge est un chanteur de talent, c'est lui qui créa le rôle de Samson à Rouen, dans l'opéra de Saint-Saëns."

GAZETTE DE FRANCE.—"M. Lafarge, dans Enée, a toute l'autorité et la sûreté de jeu qui fait défaut à ses compagnes; voilà ce que c'est d'avoir chanté Wagner. Sa voix est moins belle, par exemple, mais elle est fort habilement conduite et suffisamment vibrante dans la passion."

(Ici nous nous permettons d'ouvrir une parenthèse et de poser un point d'interrogation à notre confrère position. En quoi, diable! le fait d'avoir chanté Wagner donne-t-il autorité et sûreté de jeu ? Pourquoi Wagner plutôt que les nommés Rossini, Meyerbeer, Spontini, Auber, Halévy, Donizetti, Verdi, Gounod, Saint-Saëns *et tutti quanti?* Là dessus nous fermons notre parenthèse).

LE PARIS—"M. Lafarge, chargé d'interpréter le rôle d'Enée, possède une grande qualité : la solidité de la voix. Au troisième acte cet artiste a été vivement applaudi après son air qu'il a fort intelligemment déclamé."

LE GAULOIS.—"Tous les rôles sont tenus supérieurement. Le ténor Lafarge a de beaux moments dans le rôle d'Enée. Il lui a donné une grande allure et chante avec un sentiment exquis des nuances."

On nous fait voir aussi une photographie de M. Lafarge, dans le rôle d'Enée. Excellent portrait par Nadar; la tête est d'une grande ressemblance; et il semble que l'artiste ait rajeuni.

A propos du ténor qui nous revient, une correction. Le publiant, dimanche, la dépêche par laquelle M. Mangé nous annonçait cet engagement, on nous a fait dire : "Nous n'avons pas loi à écrire l'éloge de l'*Abeille*."

Il faut lire : "Nous n'avons pas loi à écrire l'éloge de M. Lafarge."

L'Union Française.

Nous apprenons que Mlle Ermance Robert, Principale de l'Ecole de l'Union Française, s'est démise des fonctions que pendant plusieurs années elle a remplies avec habileté. Elle emporte certainement les regrets et des Elèves et de la Direction.

Celle et voulait donner à Mlle Robert pour très digne successeur Mlle Alida Raimondy, mais le fort recommandable Professeur, que nous avons vu à l'œuvre, préfère conserver la Classe dont il a charge.

La Principale n'est pas encore choisie; nombreuses sont les candidates.

WEST END.

M. Armand Veazey, le correttiste a reçu excellent accueil du public du West End, que, par malheur, la pluie rend trop clairsemé. L'intéressant instrumentiste a été chaudement et fréquemment applaudi. Inutile de dire que les *encore* ont été en bon nombre. Ce soir il jouera les deux morceaux suivants : *Les Rameaux*, Faure et une Polka de concert. Comme sellite on entendra aussi M. Vic. Einhorn, qui exécutera sur le trombone, l'air de bravoure du *Trouvère*, Verdi, arrangé par Sontag.

Citons du programme : L'*Enchanteresse*, ouverture, Marie : Pot-pourri sur *La Grande Duchesse*, Offenbach ; ouverture des *Diamants de la Couronne*, Auber ; *l'Invitation à la valse*, Weber ; Fantaisie sur *Le Prophète*, Meyerbeer.

Dans un hôtel, au bord de la mer :
—Comment trouvez-vous, une botte de radis ?
—Oh ! c'est parce que monsieur est un client.
—?
—Si monsieur savait comme nous volons les autres !

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 12 juillet 1892.
Indications pour la Louisiane—Averses orageuses, vents du sud-est.

Température du 11 juillet 1892.
Thermomètre R. & L. CLAVEL, Opticiens.
No 142 rue du Canal.

Entre Canaleiet et Bienville.	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	78	23
Midi	76	22
3 P. M.	76	22
6 P. M.	73	23

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS,

Décrétés au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Philip Hand Mme Veuve Joseph Sailfert.
Joseph Pempen à Mlle Doila Dooling.
Wm Bigbeff à Mlle Rose C. Arantes.
Marks Harris à Mlle Martha L. Winston.
Wm Rahm à Mme Rosa Blum.

Naissances.

Mme Dr F. J. S. Gilbert, une fille.
Mme F. Dolhonde, Sr. une fille.
Mme Ernest Duase, un garçon.
Mme Henry Brunet, un garçon.
Mme A. Palermone, un garçon.
Mme Edwin Waldhof, un garçon.
Mme Frank Schroeder, un garçon.
Mme Joaquin Castille, un garçon.
Mme George Freche, une fille.

Décès.

Isaac Walker, 8 ans, 14 1/2 rue Fed Villere.
John Jones, 35 ans, 2 rue Felicité.
M. Chabert, 80 ans, Asile Français.
Lizzie Hartwig, 18 mois, 16 rue nord Villeré
Marion Joseph Dean, 9 mois, coin des rues St-Charles et Valence.
Sarah J. Perkins, 50 ans, coin des rues Dufossat et St-Charles.
Albert Rosskel, 18 mois, 80 rue Marigny.
Alpaouse Kiefer, 1 mois, 42 rue nord Roman.
Celia Mello, 5 ans, McDonough, Jefferson.
Marguerite O. Bartlins, 7 mois, 121 rue Delaroche.
Robert S. Thompson, 53 ans, San Antonio, Texas.
Andrew A. McDonald, 38 ans, 235 1/2 rue Chippewa.
Lizzie Wilcox, 7 mois, 353 1/2 rue Bienville.
Cécilia Fergel, 14 jours, 92 rue nord Roman.
John Videau, 18 ans, 409 rue Douzième.
Martha Beecks, 82 ans, 178 rue Bad Franklin.
Coleman Jackson, Jr. 19 ans, coin des rues Jeannette et Mary.
Louis Simon, 35 ans, paroisse St-Bernard.
Louis Ostrom, 43 ans, 295 rue Bourgogne.

Ventes inscrites aux bureaux de l'annotateur des aliénations :

H. C. Cage, avocat pour l'administrateur de la succession de J. Sterey, à G. Jurgens, un terrain borné par les rues Natchez, Gravier, Tchoupitoulas et Magasins, $2,000.

Mme C. Erath à J. Fischer, un terrain borné par les rues Milan, Chestnut, Berlin et Camp, $200.

W. J. Martines à Mme M. Gest, un terrain borné par les rues Canal, Donaine, Rendon et Hagan, $3,15.

F. Stocker à N. Walker, un terrain borné par les rues Orléans, Dorgenois, Ste-Anne et Rocheblave, $400.

G. Hogsette à R. Hooper, un terrain borné par les rues Broslan, Arcadie, Milan et Berlin, $1,500.

Mme G. Hunt et al. à J. Bowles, un terrain borné par les rues Donaine, Lopez, Henville et Salcedo, $150.

A. Brugier à N. Macatri, un terrain borné par les rues Ste-Anne, Dumaine, St-Claude et Tremé, $3,250.

Cour Civile de District.—Marie E. King contre M. et Mme Salvador Dumiglia, en $5,000 de dommages.

La succession Francis Purcell est ouverte.

Cour Criminelle.—Section B.—Le nouveau juge, M. C. Moise, est allé hier matin en cour saluer le juge Baker.

Adam Beedle, l'assassin de W. Hamilton, tué rue Bassin, entre Girod et Lafayette, a été condamné à mort. L'affaire sera portée devant la Cour Suprême.

Le jury de juillet a été ainsi formé :
C. C. Crawford.
John J. Fatjo.
Geo. W. Ackesse.
Emile B. Forstall.
Eugène Jonson.
Richard Van Horn.
John H. Fernandez.
Léon Voelke.
A. J. Sarpy.
W. M. Beck.
Oscar F. Reinecke.
Geo. D. Geddes, Jr.
Martin Ernst.
F. Albrech.
Albert Wake.
John Hennessy.
Geo. W. Wilson.
Arthur Video.
John Voelker.
John Heathcoy.
Amos Everhart.
Wm H. Hix.
Jas. R. Nash.
John McCormack.
Paul Bonzinot.
J. F. Fox.
Fred O. Noggeroth.
Sigmund Kaffler.
Baptiste Marion.
Frank Andrews.

Section B.

I. Aschaffenburg.
Wm F. Baker.
G. Chastant.
Albert A. Cohn.
Wm Harsborough.
Henry W. Wrange.
Geo Mutz.
G. W. Coates.
Harry W. Charlton.
Jas Bennett.
Anthony C. Dalzell.
Jas Dubuch.
Bernard Bouscaume.
Andrew Eck.
Thos. Egan, Jr.
Francis T. Riley.
I. Echenhofer.
J. J. Fitzpatrick.
Wm Gaudette.
C. J. Gregory.
W. J. Queroes.
Chas. Queroes.
Felix Sarrazin.
Benj. Spicer.
J. C. Smith.
Peter Kleppenburg.
Henry Zambelli.
C. K. Browning.
James Brown.
Hy Charmen.
Thos J. Hogan.
Herman Levy.
Seymour Meridith.
Jean Zeller.
Geo A. Modinger.
Emile Marchand.
Michel Manson, Jr.
Ben F. Moses.
John Magendie.
E. B. Mascaro.
E. W. Hunt.
John P. Mahon.
M. J. McArdis.
E. A. Nehault.
A. P. Nell.
Richa d Nuisch.
Ernest Rousseau.
Edwin P. Gaudin.
H. C. Gordon.
Chas. A. Harris.
Leopold H. Kern.
E. F. Stumpf.
Geo. Wagner.

Première cour de recorder.—Un nommé Jake Miller qui vit maritalement avec Mme Johanna Miller, 270 rue St-André, a comparu hier devant le recorder Whitaker pour répondre à une accusation de voies de fait sur les enfants de Mme Miller, un garçon de 9 ans et une fillette de 8, qu'il a battus samedi soir en rentrant ivre au logis. La Société Protectrice de l'Enfance va le faire poursuivre.

Un autre cas à signaler aux membres de cette société, est celui de John Tolle, un garçon de 18 ans, que son père, un jardinier, accuse de folie.

Le père Tolle dit qu'il n'est pas fou, mais que ce sont ses parents qui cherchent à se débarrasser de lui. Il porte sur le corps les traces de coups que lui a portés son père.

Vol.—Les détectives Kerwin et Pecoraro ont arrêté hier soir à 7 heures au coin des rues Camp et Calliope, D. Adolph Schaul, professeur de musique et de langues vivantes, qui est accusé de vol.

Schaul, qui habitait dernièrement à la pension de Mme Lizzie Seldon, No 458 rue Nord Rampart, est accusé d'avoir volé une quantité de vêtements à M. Thos. Robinson, un planteur, qui y prenait pension. Les objets volés ont été retrouvés dans plusieurs magasins de seconde main de la rue Sud Rampart.

Autre vol.—On a volé à un nommé Rocco Lazari, qui était entré dans une maison mal famée, située No 116 rue Bourgogne, une somme de $50. Une nommée Maud St-Clair, qu'il accuse du vol, a été écrouée au poste du Troisième precinct.

Autopsie.—Evelyn Margoos, la jeune fille de 13 ans qui avait tenté de se suicider vendredi dernier et avait été trouvée blessée d'une balle à la tête, coin Napoléon Av. et Claiborne, a été opérée hier matin à 11 h. 30, à l'hôpital, par les Drs F. J. Schmittle et Oechsner.

Elle est morte à 8 h. du soir, et l'autopsie a été faite par le Coroner et son assistant, en présence d'un jury composé de MM. McCarthy, F. D. Armstrong, F. J. Christian, J. L. Saled, C. L. Horton.

La mort a été causée par une double fracture du crâne, l'une existant au point de pénétration de la balle, l'autre au point de sortie.

M. Henderson qui l'enfant était employée, a pris charge du corps et s'occupera de l'enterrement.

Blessé.—Hier matin vers 9 heures 25, un nègre du nom de John Westly qui se disputait au coin des rues Calliope et Constance avec un autre nègre nommé Joseph Washington, a été blessé par lui, d'un coup de revolver au côté gauche du dos. Le blessé est retourné chez lui. Washington a été arrêté par le detective Littleton et l'agent Govin qui l'ont écroué au poste du premier precinct.

L'inondation.—Il ne pourrait bien que l'inondation dont nous nous regardons comme menacés, ces jours derniers, ne nous visitât pas maintenant que le vent a tourné et permis au lac de rejeter son trop plein dans le golfe.

Le lac baisse en effet rapidement, et avec lui, les bayous, et avec cette baisse cesse la crainte de voir se manifester de nouvelles crevasses aux digues des canaux que la pluie a fait détremper. Le fleuve baisse aussi et en fait de levées et de crevasses, la situation reste à peu près la même. On peut en dire autant de l'état de choses existant le long des lignes du Mississippi Valley et de l'Illinois Central.

Accident.—On a envoyé à l'Hôpital de Marine, dans une des voitures d'ambulance, un nègre de 22 ans nommé John Kelly, qui est arrivé hier à 3:30 heures par le steamer *Lafourche* souffrant d'une blessure à la jambe droite. Kelly se trouvait à bord du bateau, près de Donaldsonville, quand il est tombé en transportant une planche.

Blessé.—Hier soir, à 8 heures 45, un nègre John Jones est entré dans le café de M. John Brifford, quelque rue Terpsichore et Dryades, et lui a demandé de payer à boire. M. Brifford ayant refusé, Jones n'est emparé d'un broc et l'a légèrement blessé à la tête. Jones a pris la fuite avant l'arrivée de la police.

Le feu.—Dimanche soir, à 8 heures, le feu a été mis par un fil électrique au 3me étage de l'immeuble occupé par Gravier et St Charles par la Western Union Telegraph Co. A cet étage se trouve environ 6,100 batteries électriques.

Les flammes ont gagné le 2me étage et endommagé le tableau-aiguilleur. L'immeuble a été endommagé pour $1,000 et les instruments de la Compagnie pour la même somme.

Condamné à mort.—Chas Evans, le nègre qui a assassiné à Covington le fils du sheriff Cook, a été condamné à mort.

Menus faits.—En réponse à une question qui lui a été posée par le gouvernement, le commissaire Wright a déclaré dans son rapport annuel qu'il considérait comme une mesure sage, l'envoi dans chacun des principaux ports des Etats Unis, d'un bateau-école pour l'éducation des jeunes gens se destinant à la carrière maritime.

DEPECHES
Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

EXÉCUTION DE RAVACHOL.

La fin d'un immonde scélérat.

Paris, 11 juillet—Ce matin à 3 heures, on a réveillé Ravachol dans sa cellule de la prison de Monthison et on lui a annoncé que le jour de son exécution était arrivé. Il reçu la nouvelle avec une cynique indifférence, a refusé tout ministère de l'ambécier, et a proféré de nouveau les imprécations contre la religion.

Toutes les approches de l'échafaud étaient gardées par des troupes. En dehors de ces lignes s'était massée toute une multitude, qu'une curiosité morbide agitait à la venue de Ravachol sachant que une charrette couverte et grillagée était blasphémée.

On la plaça aussitôt sur la guillotine et il s'écria : J'ai quelque chose à dire.

Le bourreau Deibler, sans tenir compte de la demande, procéda immédiatement à son œuvre. Et comme le coupe-tête tombait, Ravachol s'écriait : Vive la République! Puis la foule se dispersa sans aucun incident digne d'être rapporté.

Un sentiment de bien-être général se montre maintenant que justice a été faite de cette bête féroce.

Ainsi qu'il a été dit dans ces dépêches, Ravachol fut transféré de Montbrison dans une voiture cellulaire, c'est-à-dire entière ment close. On ne pouvait donc pas le voir, mais on l'entendait crier, hurler, jurer, sacrer, blasphémer. La voiture a traversé lentement le cordon de troupes et s'est avancée tout près de l'emplacement où allait tomber la tête rouge bois de justice. Quand Ravachol est descendu de la voiture, un silence complet s'est fait au sein de la multitude.

Une fois parvenu à la guillotine, le prisonnier a été saisi par les aides de M. Deibler, l'exécuteur, avec toute la promptitude que donne une longue expérience; pieds et mains ont été ligotés; les coudes ramenés et liés derrière le dos. En une minute il a été jeté sans résistance sur la planche en bascule qui fait glisser le corps jusqu'à ce que celui-ci se trouve immédiatement sous le couperet. A ce moment Ravachol s'est écrié : "J'ai quelque chose à dire!"

L'exécuteur ne s'est point rendu à cet appel et s'est disposé aussitôt à faire tomber le couperet. Au moment où celui-ci tombait le condamné a crié : Vive la République!

Une seconde après la tête tombait dans le panier, placé au pas en avant de la guillotine, pour la recevoir.

Paris, 11 juillet—Quand on annonça à Ravachol que l'heure de son exécution était arrivée, il dit : C'est bien! Après qu'il eut quitté son lit on lui offrit de changer ses vêtements de prison contre ceux qu'il avait portés au cours de son procès.

—Voulez-vous que je vous y aide? lui demanda un spectateur?

—Merci, je puis m'habiller répond t Ravachol, et tout en pesant ses vêtements, il ajouta avec un rire : Je suis tout à fait piquant. On croirait qu'on va me conduire au bal.

—En mettant le pied dans son soulier il s'aperçut qu'il avait oublié ses chaussettes et dit : "C'est un tort de ne point mettre de chaussettes; j'ai les pieds humides et il n'est pas aisé de mettre cette chaussure."

Il demanda ensuite un verre d'eau et le but d'un trait.

Ces préparatifs achevés, Ravachol fut conduit au greffe de la prison, où on lui demanda s'il avait quelque désir à exprimer.

—Oui, répondit-il : je veux parler à la foule; j'ai quelques mots à dire.

Le magistrat, dont la loi française réclame la présence, lui dit : "Mais il n'y aura là aucune foule," Ces paroles semblèrent désappointer Ravachol, qui s'écria : "Ah! procureur!"

A la question de l'aumônier de la prison : "Désirez vous me voir?" Ravachol répondit : "Non; je n'ai jamais eu aucune religion."

Malgré cette réponse le prêtre s'approche de Ravachol et lui dit : Je viens pour la dernière fois vous apporter les consolations de la religion et placer devant vous l'image du Christ, dont vous méconnaissez la loi.

—Je n'ai pas le moindre souci de votre religion, repartit Ravachol; je ne veux pas de votre crucifix. Si vous me le présentez, je cracherai dessus. Vous et tous vos semblables encouragez la superstition et taches de faire croire à ce que vous ne pouvez prouver.

Ici M. Deibler s'approcha de Ravachol et procéda à lui lier les bras derrière le dos.

L'opération irrita Ravachol qui, prenant un air de mépris et de raillerie, dit : C'est là votre civilisation; c'est là le progrès! Puis se tournant vers l'aumônier : La religion, dit-il, quelle folie! Que ce monde est donc vieux!

Ici l'exécuteur s'empara de lui et l'entraîna dans une voiture couverte qui attendait et qui partit aussitôt pour la guillotine.

La foule qui se trouvait massée derrière les soldats et qui n'était montrée bruyante n'attendant, fit silence dès que parut la voiture qui portait Ravachol.

Au milieu de ce silence sinistre on entendait distinctement les blasphèmes du condamné.

Le prêtre précédait Ravachol, qu'il suivit jusqu'au pied de l'échafaud, en élevant devant lui un Crucifix.

Je veux parler, s'écria Ravachol, au moment où l'aide-exécuteur se saisit de lui, ne m'en empêches pas!

Mais les exécuteurs ont agi si rapidement que sa tête était déjà sur la planche, avant même qu'il eût achevé cette dernière phrase. Et comme le couperet tombait il s'écria : Vive la République!

Sa tête roula dans le panier.

Le corps fut alors placé sur un wagon et porté au cimetière.

Le choléra à Paris.

Paris, 11 juillet—On a rapporté aujourd'hui quarante décès en cette ville; du choléra, dit-on. J. Professeur Peter (Péan?) de l'hôpital Necker, exprime l'opinion que le mal qui sévit est le véritable choléra asiatique. D'autre part, le Dr Proudergast en a affirmé avec autant d'assurance que ce n'est point là le choléra asiatique.

La France et l'Exposition de Chicago.

Paris, 10 juillet—Le gouvernement français va demander une nouvelle subvention de 800,000 francs pour défrayer les dépenses de la représentation de la France à l'Exposition de Chicago

La question de l'arbitrage.

Paris, 11 juillet—Le délai dans la nomination d'un arbitre français, dans l'affaire de la Mer Behring, est dû à ce fait que M. Ribot, ministre des affaires étrangères, objectait à ce que l'Angleterre fut la langue officielle à cette conférence.

Le légation des Etats-Unis a envoyé au gouvernement de Washington plusieurs dépêches du cable à ce sujet, et on est enfin arrivé à un compromis. Les protocoles seront en Anglais et en Français, et tout en acceptant que la langue soit choisi comme langue officielle en la susdite Conférence, il est convenu que la décision de celle-ci sera rédigée en Anglais.

—Il y a eu sept décès par le choléra vendredi dernier à Paris.

Le duel Mandeville-Boulanger.

Paris, 11 juillet—Par un vote le 307 contre 156 la Chambre des Députés a rejeté aujourd'hui le gouvernement de placer les opérations dans les colonies sous un seul et même contrôle.

Le ministre de la marine est le seul qu'affecte ce vote.

Bientôt après qu'il eut été annoncé un Conseil de Cabinet a été convoqué et les ministres discutent en ce moment si le Cabinet entier doit se démettre.

Paris, 11 juillet—Les débats à la Chambre ont été ardents. Les Radicaux s'étaient rendus à la séance avec l'intention d'attaquer vigoureusement le gouvernement.

L'un d'eux, M. Pourquery, a demandé quel était l'emploi des crédits votés pour le Dahomey. M. Cavaignac, ministre de la marine, a expliqué à fond les mesures prises pour la protection des stations françaises du Dahomey.

Le colonel Dodds, à-t-il dit, commande les opérations militaires, pendant que le ministre de la marine dirige les opérations navales. M. Pourquery a demandé s'il y a unité de commandement et qui l'a exercé.

M. Cavaignac a répliqué que lui-même détient le commandement en chef. Cette admission a produit une explosion hostile au sein de la Gauche.

M. Clémenceau a insisté pour que la flotte soit contrôlée par le colonel Dodds, à qui doit incomber toute responsabilité.

Le Choléra.

Saint-Pétersbourg. — Les émeutes d'Astrakan ont eu pour origine le bruit mis en circulation au sein des classes ignorantes que les mesures sanitaires prises contre la propagation du choléra étaient inutiles; que des malades prétendus avaient été envoyés sans raison dans les hôpitaux, et que beaucoup avaient été enterrés vivants. La populace en furie s'est attaquée et a mis le feu aux hôpitaux, après en avoir retiré les malades; puis l'attaque a été dirigée contre la résidence du gouverneur.

Là les assaillants ont rencontré un détachement militaire qui les a dispersés. Les chefs ont arrêtés.

—La ville de Baku est désertée. La populace terrifiée a fait le siège de la gare du railroad, s'est emparée des billets de passage et a fait route sur l'impérial des voitures du chemin de fer.

Réparation.

Londres, 11 juillet. — En réparation d'outrages commis sur les personnes de deux citoyens Américains, MM. Chambers et Bonsal, qui ont été connus à de mauvais traitements dans la capitale du Maroc, le ministre d'Angleterre au Maroc a obtenu une lettre d'excuses du pacha de Fesse, et une lettre de regrets du Sultan; ainsi que la présentation d'un sabre à M. Bonsal.

Une opinion.

Dublin, 11 juillet—Le *Freeman's Journal*, discutant l'élection de samedi, affirme qu'un Parti Nationaliste uni est maintenant assuré et qu'on ne saurait se méprendre sur le verdict de l'Irlande. Aussi complète répudiation d'un parti politique, que celle qui a eu lieu dans le cas des Parnellites, ne s'était jamais vue.

Londres, 11 juillet—Cette après-midi à 2 heures les rotours reçus constatent l'élection de 194 conservateurs, 163 libéraux, 27 libéraux unionistes, 27 anti-Parnellites et 4 Parne lites.

M. Gladstone.

Londres, 11 juillet—Les journaux conservateurs s'opposent à concéder que M. Gladstone prenne la parole maintenant au prochain Parlement; lequelle imposera la démission du Cabinet, mais ne sera pas assez forte pour permettre aux Libéraux de gouverner.

Lord Salisbury s'est rendu à Windsor Castle, afin d'exposer à la Reine la situation politique.

Opinion du Standard.

Londres, 11 juillet—On lit dans le *Standard* :

"Si l'on ne peut empêcher les Gladstoniens de remaniir le gouvernement, on peut leur enlever la puissance. M. Gladstone, avec une majorité nominale de 30, aurait la plus difficile des positions pour un chef de cabinet et ne pourrait la maintenir au mois